

Résumé de la stratégie réglementaire du RCI

La classification des milieux humides en fonction de leur valeur écologique a été effectuée en évaluant trois dimensions, elles-mêmes sous-tendues par un ensemble de critères permettant de faire la distinction entre les milieux humides présentant un intérêt environnemental exceptionnel et ceux ayant une moindre valeur écologique. Ainsi, les milieux humides du territoire lavallois ont été qualifiés en fonction de :

- 1- leur pérennité, soit leur potentiel de résilience à long terme;
- 2- leur diversité, tant biologique que physique;
- 3- des services écosystémiques qu'ils rendent, notamment touchant le rôle qu'ils seront appelés à jouer dans l'adaptation aux changements climatiques.

Sélection des milieux humides d'intérêt

Les milieux humides d'intérêt ont été sélectionnés afin de concilier le développement urbain et l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de la Loi 132.
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de conservation de 14 % du territoire lavallois à l'état naturel.
- Assurer la conservation des milieux humides exceptionnels du territoire.
- Prioriser la conservation des milieux humides dans des secteurs où ils sont en faible nombre.
- Prendre en compte le niveau de pression variable (zone agricole et la zone urbaine).
- Tenir compte de l'intégration des Zones d'aménagement écologiques particulières et de la protection de certains milieux humides au schéma d'aménagement.
- Tenir compte de la présence de milieux humides dans les zones de planification des risques d'inondation.

Ainsi, une fois l'ensemble des critères ici haut évalués et pris en compte, les milieux humides d'intérêt représentent 1062 ha, soit environ 67% de la superficie de tous les milieux humides lavallois. Au nombre de 482, ceux-ci représentent :

- 41 milieux humides d'intérêt (450 ha) en zone agricole. Cela représente 42 % de la superficie totale des milieux humides d'intérêt lavallois.
- 442 milieux humides d'intérêt (612 ha) en zone urbaine. Cela représente 58 % de la superficie totale des milieux humides d'intérêt lavallois.

Plusieurs de ces milieux humides d'intérêt se superposent à des milieux naturels ou des zones déjà protégées par d'autres règlements ou lois (ex : règlement de contrôle intérimaire sur les bois et couvert forestier, protection municipale et provinciale applicable aux cours d'eau et plaines inondables) ou le régime de propriété (ex : berge publique). Ainsi, bien que les milieux humides d'intérêt représentent environ 4% du territoire lavallois, leur protection vient

augmenter de 1 % la superficie de milieux naturels protégés par la réglementation et le régime de propriété, atteignant un total de 12 % sur un objectif lavallois de 14 %. »